



PICARDIE NATURE

Concours photo 2013

"Je me déplace... Ils se déplacent..."

Mobilité de l'Homme et faune sauvage, une cohabitation parfois difficile

Article 1 : Objet du concours

Picardie Nature, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, rue de Croÿ, organise un concours photographique gratuit sous l'intitulé "Je me déplace... Ils se déplacent..." pour les amateurs.

Le concours se déroule du 15 décembre 2013 au 15 août 2014.

Article 2 : Thèmes et catégories du concours

Le concours photo organisé par Picardie Nature s'intitule "Je me déplace..., Ils se déplacent..." et s'intéresse à la mobilité de l'homme et de la faune sauvage, ses exemples de cohabitation ou au contraire les problématiques engendrées par ces voies de déplacement qui s'entrecroisent.

Ce concours se décline en trois catégories :

- **Catégorie 1 : Partageons la route...**
Les photos de cette catégorie doivent illustrer des situations de cohabitation, qui permettent à l'homme et à la faune de se déplacer en sécurité. On peut par exemple penser aux bords de route enherbés qui permettent à certaines espèces de se déplacer le long des axes routiers.
- **Catégorie 2 : La faune d'abord !**
Ici, les photos s'attacheront à illustrer des aménagements spécifiquement créés et mis en place pour permettre à la faune de traverser nos infrastructures de transport.
- **Catégorie 3 : L'Homme, maître des lieux.**
Les photos de cette catégorie montreront des axes de transport qui ne prennent pas en compte les voies de déplacement de la faune et où les conséquences sont visibles, citons par exemple un crapaud écrasé sur la route.

Article 3 : Conditions de participation et d'envoi des photographies

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, membres de l'association ou grand public.

Une seule participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum de trois photographies par participation).

Les photos doivent impérativement être prises dans la période du concours et sur le territoire de la Picardie (Aisne, Oise et Somme).

Les photographies devront être au format numérique ".jpeg", en haute définition (poids compris entre 2 et 20 Mo par photographie).

Chaque fichier photo devra indiquer clairement le nom de l'auteur et la catégorie dans laquelle elle concoure comme suit "nom-prénom_cat1,2ou3.jpg "

Le noir et blanc ou la couleur et l'usage de filtres restent au libre choix du candidat.



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER

Les photos retouchées (au sens de la modification des éléments courants pour en améliorer l'aspect – luminosité, contraste...) sont acceptées.

Les photographies seront envoyées en pièce jointe d'un e-mail à : concours-photo@picardie-nature.org

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours-photo_nom-prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra :

- Pour chaque image :
 - La catégorie dans laquelle elle concoure
 - La date et le lieu de la prise de vue
 - Un commentaire de 2 lignes maximum expliquant le contexte ou la symbolique du cliché
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

Pour tout envoi, il sera nécessaire de recopier le texte suivant, l'envoi par mail vaudra acceptation :
"En envoyant mes photos au concours, j'accepte les conditions du règlement, je reconnais en avoir pris connaissance, j'autorise la publication et l'utilisation de mes photos par Picardie Nature sur tous supports (hors usage commercial) sans contrepartie. J'atteste que la (ou les) personne(s) qui y figure(nt), accepte(nt) d'être publiée(s)."

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale dûment remplie et signée devra être scannée et accompagner l'envoi de la (ou les) photo(s).

Les images ne respectant pas tous ces critères seront éliminées.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Picardie Nature ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

Article 4 : Critères de sélection

Un jury se réunira au mois d'août 2014 (date non définie à ce jour) pour sélectionner les photographies lauréates.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- l'illustration de la catégorie choisie : cliché correspondant bien au thème fixé et illustrant la catégorie choisie
- l'esthétisme et l'originalité des éléments photographiés
- la technicité de l'image: l'utilisation créatrice de l'outil (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes...)
- l'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur

Picardie Nature se réserve le droit de refuser toute photographie qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse ou discriminatoire.

Article 5 : Prix et jury

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie. Une même photographie ne pourra obtenir plusieurs prix.



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER

Les lauréats choisiront leur prix parmi un ensemble de lots proposés dont Picardie Nature se réserve le choix.

Le jury, sera au minimum composé de :

- un membre du Conseil d'administration de l'association
- un salarié de l'association
- un photographe (professionnel ou amateur qualifié)
- deux bénévoles actifs de l'association

Article 6 : Utilisation des photographies

Pendant une durée de 2 ans après la fin du concours (soit jusqu'au 15 août 2016), les photographies primées pourront être publiées accompagnées du nom de l'auteur dans le cadre de la promotion du concours.

Pour toute autre utilisation, Picardie Nature contactera l'auteur de la photographie.

Article 7 : Annonce des résultats et remise des prix

Une cérémonie de remise des prix sera organisée pour l'occasion au cours du mois de septembre et sera l'occasion de récompenser les clichés lauréats.

Les lauréats seront avisés directement par courriel ou par téléphone par la direction de Picardie Nature.

Les photographies primées et le nom des lauréats seront publiés sur le site internet de l'association et la lettre d'information qui suivra l'événement.

Article 8 : Droits et autorisations des photographies

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

Ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la direction de Picardie Nature quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

La direction de Picardie Nature ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois ou de leur destruction par tout autre cas



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER

fortuit.



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER

Association régionale de protection de la Nature et de l'Environnement
membre de France Nature Environnement, agréée par les ministères de l'Ecologie et de l'Education Nationale
Picardie Nature - 1 Rue de Croÿ - BP70010 - F80097 Amiens cedex 3 - Tél. 03 62 72 22 50
contact@picardie-nature.org - www.picardie-nature.org
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 04 mars 1970 - siège social : 14 Place Vogel - 80000 Amiens
Siret 381 785 120 00019 - APE 9104Z - Imprimé sur papier recyclé